

ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL

abrogeant

**celui qui donne force obligatoire générale au contrat collectif
de travail pour l'industrie suisse du bois**

(Du 10 mars 1948)

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE,

vu l'article 18 de l'arrêté fédéral du 23 juin 1943/30 août 1946 permettant
de donner force obligatoire générale aux contrats collectifs de travail,

arrête :

Article unique

Est abrogé avec effet immédiat l'arrêté du Conseil fédéral du 4 juillet
1947 (*) donnant force obligatoire générale au contrat collectif de travail
pour l'industrie suisse du bois.

Berne, le 10 mars 1948.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

CELIO

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

6988

(*) FF 1947, II, 566.

ARRÊTÉ DU CONSEIL FÉDÉRAL abrogeant celui qui donne force obligatoire générale au contrat collectif de travail pour l'industrie suisse du bois (Du 10 mars 1948)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1948
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.03.1948
Date	
Data	
Seite	1264-1264
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 084

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.